

Remplir
une convention
de formation
par participant.

ENTRE LA SOCIÉTÉ...

N° Siret ou N° RM

Code NAF

Raison sociale

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Fax

Personne à contacter

E-mail@.....

N° TVA intracommunautaire

Représentant légal

Fonction

Activité de l'entreprise

Organisme OPCA:

- FAFCEA
- AGEFOS PME
- Constructys pour entreprise de moins de 10 salariés
- Constructys pour entreprise de 10 à 299 salariés
- Constructys pour entreprise de + 300 salariés

... ET L'ORGANISME DE FORMATION

A.D.I. sarl au capital de 5 000 euros
62, Chemin St Antoine - 81160 Saint-Juéry - Tél. 06 17 28 78 60
Courriel: cp@adifrance.eu - Site: www.adi81.com
Siret: 492 106 372 00021
Déclaration DIRECCTE midi Pyrénées n° 73810090781
Agrément de CERTIBAT n°OF58 2015-BF
Lieu de formation: La Fédération Compagnonnique

EST CONCLUE LA CONVENTION SUIVANTE, en application des dispositions du livre III de la partie VI du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

OBJET, NATURE ET DURÉE DE LA CONVENTION

L'organisme Fédération Compagnonnique et A.D.I. organiseront l'action de formation suivante:

FEEBat Réno Module V1
« Devenir responsable technique en rénovation énergétique des logements ».

Durée: 21 h 30 sur 3 jours.

Dates - du 00/00/0000

au

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET HUMAINS

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes:

- Le lieu de la formation sera précisé lors de la convocation,
- Les moyens techniques utilisés à minima sont:
 - Un ordinateur et un vidéo projecteur,
 - Un paper-board et des exercices sur cas pratiques,
 - Des démonstrations de logiciels.

L'animateur de formation est agréé par CERTIBAT.

Le nombre de participants par session est de 15 stagiaires maximum.

STAGIAIRE À FORMER

Remplir une convention de formation par stagiaire. Prérequis: maîtriser les fondamentaux de son métier

Nom

Prénom

Date de naissance Sexe: M - F

Statut: Salarié Gérant non-salarié

Tél. stagiaire

Classification du stagiaire par FAFCEA et Constructys

- 1 - ouvrier d'exécution
- 2 - ouvrier professionnel
- 3 - compagnon professionnel
- 4 - maître ouvrier, chef d'équipe
- 5 - employé
- 6 - agent de maîtrise, technicien
- 7 - I.A.C.
- 8 - gérant salarié
- 9 - artisan ou gérant non-salarié
- 10 - conjoint non-salarié

Classification du stagiaire par AGEFOS PME

Niveau de formation

- 7 - Abandon de scolarité avant la 3^e sans diplôme.
- 6 - Sortie de 3^e ou abandon CAP/BEP avant diplôme.
- 5 - Titulaire d'un CAP/BEP et/ou abandon scolarité avant le Bac.
- 4 - Titulaire d'un Bac et/ou abandon avant Bac+2.
- 3 - Titulaire d'un Bac +2.
- 2 - Diplômé 2^e ou 3^e cycle universitaire ou grande école.

Catégorie socio-pro

- 1 - Ouvrier non qualifié.
- 2 - Ouvrier qualifié.
- 3 - Employé.
- 4 - Agent de maîtrise, technicien.
- 5 - Ingénieur et cadre.
- 6 - Dirigeant salarié.
- 9 - Dirigeant non-salarié (catégorie exclue de la prise en charge AGEFOS PME).

DISPOSITION FINANCIÈRES

Le coût de la formation est fixé à **660 euros net, exonéré de TVA.**

Le déjeuner du midi n'est pas inclus dans ce coût.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature de la présente convention, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.** Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette date arrive dans un délai inférieur à 15 jours calendaires du début de la formation, le coût de la formation sera entièrement dû et facturé par l'organisme de formation.

INEXÉCUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de cessation anticipée de la formation

- **Du fait de l'organisme de formation**, celui-ci doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.
- **Par le stagiaire** pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, aucune somme ne sera restituée au stagiaire, l'ensemble du coût de la formation étant due.

DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, **le Tribunal d'ALBI sera seul compétent** pour régler le litige.

DOCUMENTS

Afin de valider votre inscription et que votre société puisse bénéficier d'une demande de prise en charge et de remboursement :

**Cette convention doit être retournée à la
FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE DE GRENOBLE
15, avenue Grugliasco
38130 - Échirolles**

dans un **délai de 25 jours** avant le début de la formation, dûment remplie, signée, tamponnée, et émargée à chaque page, accompagnée du règlement à l'ordre de: **A.D.I.**

Pièces à joindre IMPÉRATIVEMENT

- **FAFCEA** - Votre RIB sur papier entête mentionnant votre numéro de SIRET.
La photocopie de la carte d'inscription au répertoire des métiers en cours de validité ou extrait D1 de moins d'un an.
- **AGEFOS PME** - Pas de pièce à joindre.

- **Constructys** - Votre RIB sur papier entête mentionnant votre numéro de SIRET.

À l'issue de la formation, il sera remis au stagiaire :

- **la facture** acquittée de cette formation,
- **le support de cours** en version pdf sur clé USB,
- **une attestation de présence,**
- **copie des feuilles d'émargements.**

Une attestation de validation sera envoyée par courriel ou courrier en fonction du résultat à l'épreuve du contrôle de connaissance qui se déroule en fin de formation.

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 24/30 correspondant à un taux de réussite de 80 % minimum.

EN CAS D'ÉCHEC

- **Dispositif jusqu'au 30 juin**

Un rattrapage est possible en fin de session en subissant un nouveau contrôle de connaissances de même type.

En cas de nouvel échec, le stagiaire pourra se représenter lors d'une session ultérieure pour subir un « 3^e contrôle de connaissances »; le coût est de 100 euros HT, soit 120 euros TTC; il n'est pas obligatoire de suivre à nouveau la formation. Si le stagiaire le désire, il est possible de suivre à nouveau la session dans sa totalité, au même coût qu'en initial. (Il est informé que le stagiaire ne pourra bénéficier une nouvelle fois de la prise en charge du coût de la formation).

- **Dispositif à partir du 1^{er} juillet**

Les QCM se feront en ligne, un rattrapage ne sera pas possible sur la session initiale, le stagiaire pourra se représenter lors d'une session ultérieure pour subir un « 2^e contrôle de connaissances »; le coût est de 100 euros HT, soit 120 euros TTC; il n'est pas obligatoire de suivre à nouveau la formation. Si le stagiaire le désire, il est possible de suivre à nouveau la session dans sa totalité, au même coût qu'en initial, mais le stagiaire ne pourra bénéficier une nouvelle fois de la prise en charge du coût de la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

1- GÉNÉRALITÉS

- 1.1- Les présentes conditions s'appliquent à tous devis, commandes, confirmations de commandes, factures ventes et généralement toutes relations commerciales contractuelles ou pré contractuelles nonobstant les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du client.
- 1.2- Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit préalable du vendeur.

2- COMMANDE – OFFRE INSCRIPTION

- 2.1- L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription (valant convention de formation) signé et accompagné du règlement (qui sera encaissé en fin de la formation). Le contrat de vente est définitivement formé dès l'émission de la convocation du client par le vendeur.
- 2.2- Toute commande reçue par courrier électronique, télécopie, courrier ou tout autre mode de transmission ne peut engager le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part et réception du règlement.
- 2.3- Les offres sont valables pour une durée de 30 jours.

3- MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

- 3.1- Pour toute annulation de commande par le client, moins de 15 jours avant le début de la session, il sera facturé une somme forfaitaire de 100 euros HT pour indemniser les démarches engagées par la Fédération Compagnonnique et la place sur la session concernée dont le nombre est limité. Des frais équivalents à la totalité de la session seront facturés pour toute annulation moins de 7 jours avant le début de la session.

En outre, le vendeur se réserve la possibilité de réclamer au client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

- 3.2- En cas d'annulation de la formation de la part de la Fédération Compagnonnique, le remboursement des sommes éventuellement perçues, sera intégralement effectué. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

4- DOCUMENTS – PRISE EN CHARGE

- 4.1- A.D.I. transmettra à l'entreprise:
- Avant la réalisation de la formation: l'ensemble des documents nécessaires pour établir la demande de prise en charge ainsi qu'un courrier de convocation par courrier ou courriel.
 - À l'issue de la formation: une attestation de présence validant ou non la formation, la facture acquittée et tous documents nécessaires à la prise en charge de la formation (en fonction des modalités propres à chaque formation et OPCA).
- 4.2- Si le règlement doit être effectué par un organisme OPCA ou autre organisme ou association agissant dans le domaine de l'emploi de l'entreprise, la Fédération Compagnonnique doit en être informé au plus tard 15 jours avant le début de la session et l'accord de prise en charge doit parvenir à A.D.I. avant le début de la session de formation. En cas de non-paiement ou non prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté d'A.D.I., celle-ci se réserve le droit de facturer le coût total de la session de formation directement à l'entreprise qui s'engage à régler A.D.I. à réception de ladite facture sans autre démarche que ce soit (le chèque pouvant servir de caution dans l'attente de la confirmation de prise en charge de l'OPCA).

5- DÉLAI DE LIVRAISON

- 5.1- Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts.
- 5.2- Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans les cas suivants:
- Les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client.
 - Les renseignements à fournir par le client ne sont pas arrivés en temps voulu.
 - Événement de force majeure.

6- PRIX

- 6.1- Les prix s'entendent hors taxes, les déjeuners ne sont pas pris en charge, et autres frais de déplacement ou hébergement.
- 6.2- Les frais engagés par le prestataire pour l'obtention de documents qui n'auraient pas été fournis par le client et qui s'avèrent

indispensables à la mission du prestataire ne sont pas compris dans ces prix, et seront facturés au client en sus.

- 6.3- Tout duplicata d'attestation ou documents sera facturé en supplément.
- 6.4- Les paiements sont faits au domicile du vendeur nets et sans escompte, et sont exigibles, sauf convention spéciale 15 jours avant le début de la formation, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation ou litige.
- 6.5- En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, sur la base de une fois et demie le taux d'intérêt légal sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.
- 6.6- En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera exigible si le produit ou la prestation de service faisant l'objet de la présente facturation a été acheté pour les besoins d'une activité professionnelle.
- 6.7- En cas de paiement par effet bancaire (traite ou billet à ordre), les frais d'agios sont à la charge du client.

7- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Toute vente pourra être résolue de plein droit en cas de défaut de paiement à l'échéance convenue 48 heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivi d'effet.

8- CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce le plus proche du siège du prestataire.

9- RESPONSABILITÉ

- 9.1- Sauf disposition contraire convenue par écrit entre le Client et Autan Diagnostics Immobiliers, Autan Diagnostics Immobiliers ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'usage que le Client fera des résultats, rapports, conseils ou autres données fournies par Autan Diagnostics Immobiliers dans le cadre de tout projet ou commande effectué par Autan Diagnostics Immobiliers.
- 9.2- Si Autan Diagnostics Immobiliers est tenu responsable pour toute autre raison que celle prévue à l'article 9, le montant maximum pour lequel Autan Diagnostics Immobiliers pourra être recherché à titre de dommages ne pourra excéder, sauf disposition contraire, le montant correspondant à la prestation concernée payée par le Client et figurant dans le cadre du projet ou de la commande.

CACHET, SIGNATURE, NOM ET FONCTION DES SIGNATAIRES

Pour ADI

Date

Nom

Cachet et signature:

Le responsable de l'entreprise

Date

Nom

Cachet et signature:

PROGRAMME DE LA FORMATION



Formation aux
Économies
d'Énergie dans
le Bâtiment

**FEE
Bat**

OBJECTIF 1

Comprendre le fonctionnement énergétique d'un bâtiment dans le contexte du « PREH »...

- Connaître le contexte et les enjeux,
- Comprendre le fonctionnement thermique d'un bâtiment,
- Connaître le contexte réglementaire,
- Savoir repérer les principaux risques (défaut de mise en œuvre, choix des produits/procédés, dimensionnement) en fonction des différents types de bâti, savoir les prévenir.

OBJECTIF 2

Connaître les principales technologies clés, les différentes solutions d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment, leurs interfaces. Pour chaque technologie :

- Connaître les principales technologies concernées et identifier les ordres de grandeurs des performances de ces produits et procédés,
- Rappeler les points singuliers incontournables au regard de la performance énergétique au sein d'un même corps d'état,
- Identifier les interfaces possibles entre les travaux menés par les corps d'état sur cette technologie et les risques de dégradations associées.

OBJECTIF 3

Dans le cadre d'une approche globale, savoir appréhender et expliquer le projet de rénovation énergétique, en interprétant une évaluation...

- Démontrer les intérêts d'une évaluation thermique,
- Savoir interpréter une évaluation énergétique et en connaître les éléments de sensibilité,
- Connaître les scénarios de rénovation et les bouquets de travaux efficaces énergétiquement,
- Être capable d'expliquer le bouquet de travaux retenu à son interlocuteur et l'accompagner pour pérenniser la performance et assurer le bon usage.



RGE

Contacts
et renseignements :

**FÉDÉRATION
COMPAGNONNIQUE
DE GRENOBLE**

15, avenue Grugliasco
38130 Échirolles
grenoble@compagnonsdutourdefrance.org
Tél. 04 76 23 06 19

www.compagnonsdutourdefrance.org

